



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 22 MAI 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 16/05/25

Date de publication : 16/05/25

Présents : 21

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 27/05/25

Absents : 03

Date de transmission au contrôle de légalité : 27/05/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : Z. DIR, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO

Secrétaire de séance : AM. DENAT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Anne-Marie DENAT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Archives municipales : convention de mise à disposition d'un archiviste de la direction des archives municipales de Toulouse,
- 3) Dénomination d'un équipement municipal,
- 4) Dénomination d'équipements communaux,
- 5) Vente d'une parcelle non bâtie dans le cadre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT),
- 6) Signature d'un bail commercial avec les Jardins du Ricotier,
- 7) Compte rendu des décisions,
- 8) Application des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026,
- 9) Avenant à la convention de mise à disposition du local situé 26 chemin du Bocage à destination de la SAS La guinguette en l'air,
- 10) Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique,
- 11) Tableau des effectifs,
- 12) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 13) Création d'emplois saisonniers,
- 14) Aménagement cœur de ville – cession de parcelles communales à Toulouse Métropole.

Liste des annexes :

PJ delib 01_Projet PV 080425 à valider
PJ delib 02_Convention archives communales
PJ delib 08_Décret TLPE
PJ delib 09_Avenant convention guinguette
PJ delib 11_Tableau effectifs

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	04

2) ARCHIVES MUNICIPALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DE LA DIRECTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique des Archives départementales de la Haute-Garonne.

Au regard de son expertise et de son savoir-faire en la matière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission d'aide à l'archivage à la direction des Archives municipales de Toulouse. Dans ce cadre, la mairie de Toulouse met à la disposition ponctuelle des collectivités l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Cette prestation fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et le montant de la contribution forfaitaire de la part de la collectivité.

DEBATS ET VOTE

Précision du Maire : précédemment il y avait un prestataire et dans le cadre de restriction budgétaire, il a été choisi cette solution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un archiviste dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services à la commune, pour l'accompagnement de ses archives papier et électroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention dont les termes sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	03

3) DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réhabilitation du local sis 95 rue Jean Jaurès s'achève et que ce bâtiment va désormais pouvoir être mis à disposition, aussi il convient de dénommer celui-ci pour que la population puisse l'identifier.

Au regard de l'origine du bâtiment, de sa réhabilitation originale et de la destination future de cet équipement Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le local : O' Hangar.

DEBATS ET VOTE

Suite à la demande de M. Boudon sur l'aménagement du local, une précision est faite sur ce bâtiment : réalisé pour les Jardins du Ricotier pour centraliser les activités de ces derniers (salle de pause, bureaux, toilettes, vestiaires, salle de réunions).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer le hangar situé 95 rue Jean Jaurès, O' Hangar.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dénomination.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstention : 04

4) DENOMINATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que différents équipements sportifs et de loisirs de la commune ne sont actuellement pas identifiés et qu'il convient par conséquent de leur attribuer un nom.

Ainsi, sur proposition des élus et validation des personnes concernées, il est proposé de donner les dénominations suivantes :

➤ Gymnase de la rue de la Laque : Gymnase Maxime Valet

Maxime Valet, est un escrimeur handisport quadruple médaillé olympique à la fois en individuel et en équipe. Avant son accident, Maxime Valet a pratiqué l'escrime valide durant 15 ans. Il pratiquait également le badminton, le volley-ball, le football, le squash, le rugby et le running. En parallèle, il rêvait de devenir médecin et avait passé le concours d'entrée en faculté de médecine.

En 2009, des suites de son accident, il découvre la pratique de l'escrime handisport, dans son club de Toulouse. Il progresse rapidement, obtient une première sélection en équipe de France en 2011 et participe aux Jeux Paralympiques de Rio en 2016. Il y remporte deux médailles de bronze, au fleuret, en individuel et par équipe. Il récidive avec une médaille aux jeux de Tokyo en 2021 puis à Paris en 2024. Il est également plusieurs fois médaillé aux championnats d'Europe et du Monde.

Aujourd'hui, il est médecin au CREPS de Toulouse, le sport santé étant un domaine qu'il connaît de par sa formation professionnelle et son parcours de sportif de haut-niveau.

➤ Complexe sportif du Ramier : Complexe sportif François Cros

François Cros évolue actuellement au poste de 3^{ème} ligne aile de l'équipe de rugby du Stade Toulousain, il est également joueur de l'équipe de France de Rugby depuis 2019.

Il commence le rugby dans la ville de Seilh, au RC Seilh/Fenouillet, ainsi qu'à Grenade dans le club du Grenade sports, où il est ensuite repéré par le centre de formation du Stade toulousain avec lequel il s'engage en 2009. Ses capacités poussent la fédération française de rugby à lui proposer d'intégrer le pôle espoir de Marcoussis en région parisienne, siège de la FFR, pour la saison 2012-2013. Il intègre alors les différentes équipes de France jeunes et en particulier l'équipe de France des moins de 20 ans avec laquelle il remportera le Grand Chelem dans le tournoi des Six Nations 2014, et ce en tant que capitaine.

➤ Aire de jeux du chat perché rue de la Plage : Espace de jeux et de loisirs André Bresquignan

André Bresquignan est fenouilletain depuis son plus jeune âge, il est résident de l'établissement des Catalpas et bien connu de l'ensemble de la population au travers de sa bonne humeur et de son sourire communicatif.

➤ Aire de jeux du Ramier : Espace de jeux et de loisirs de l'Aigrette

Dans le cadre de l'aménagement du Grand Parc Garonne, la ville de Fenouillet a sollicité Toulouse Métropole pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeux sur la plaine des Ramiers. En clin d'œil à l'aigrette garzette aperçue régulièrement en bord de Garonne, une structure de jeu représentant cet échassier a été implantée sur ce nouvel espace de loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les avis favorables reçus par Maxime Valet le 14 avril 2025, par François Cros le 22 avril 2025 et par André Bresquignan le 07 mai 2025.

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy demande s'il sera précisé qui est M. Bresquignan ?

Sur la plaque André Bresquignan, il y aura à la suite du nom, « dit Dédé ».

Préférence de voter établissement par établissement pour le choix des appellations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer les équipements sus mentionnés du nom des différentes personnalités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dénominations.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 04

5) VENTE D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du conseil en date du 14 décembre

2023 un certain nombre de parcelles non bâties appartenant à la commune, situées lieu-dit Pourrenque et Lacourtensourt, ont fait l'objet de l'approbation d'une vente nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Le projet couvre 19 km de voies ferrées et 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estrefonds, avec pour objectif l'accueil des trains à grande vitesse du GPSO, la création d'une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, le développement du trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises.

Dans le cadre de ces aménagements la vente complémentaire d'une parcelle doit être envisagée pour permettre la réalisation du projet.

La vente concerne les biens suivants : emprise complémentaire de 196 m² sur la parcelle BN72 d'une contenance de 2089m², soit une emprise totale de 196m².

Les emprises sont constituées d'espaces verts ou délaissés accessoires d'espaces verts ou de chemin.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines pour un total de 3 920€ (indemnité principale), auquel s'ajoute une indemnité de remplacement d'un montant de 196€, pour un total de 4 116€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la vente de la parcelle ci-dessus mentionnée et nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) pour un montant total de 4 116€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

6) SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LES JARDINS DU RICOTIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux de réhabilitation concernant le hangar sis 95 rue Jean Jaurès sont désormais achevés.

Le projet initial de ce hangar consiste en l'accueil d'un espace nourricier sur la commune avec des animations solidaires sur l'accompagnement à une alimentation durable et de qualité.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre un bail commercial avec la SCIC les Jardins du Ricotier selon les conditions suivantes :

- Durée du bail de 9 ans,
- Loyer de base de 400 euros mensuels,
- Destination des lieux : distributions des paniers Cocagne et développement d'une épicerie solidaire, lieux d'animation autour de l'alimentation.

DEBATS ET VOTE

Différentes questions de M. Boudon :

Pourquoi un bail de 9 ans au lieu de 3-6-9 ? Durée maximum choisie.

Pourquoi un bail commercial pour cette activité ? Les commerçants ont été consultés et les primeurs ne voulaient pas participer à la distribution des paniers « solidarité ».

Est-ce que le bail peut être dénoncé ? Oui chaque année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature du bail commercial
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte et toutes les pièces nécessaires à la signature de ce bail

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre : 04
Abstention :

7) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Fleurissement entretien et arrosage de certains espaces verts de la commune 2025	Lot unique	PINSON PAYSAGE	20 833.33 €	19/03/2025
Acquisition fournitures médiathèque 2e consultation	Lot 1 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 700.00€ Maxi 1 500.00 €	25/03/2025
	Lot N° 2 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères	OMBRES BLANCHES	Mini 900.00€ Maxi 3 000.00 €	25/03/2025
	Lot N° 3 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE SERIE B	Mini 500.00€ Maxi 1 000.00 €	
	Lot N° 4 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse (Albums, romans, contes...)	OMBRES BLANCHES	Mini 3 200.00€ Maxi 4 700.00 €	
Entretien Terrains Synthétiques	Lot unique	IDVERDE	22 900.00 €	25/03/2025
Concert fête nationale 13 Juillet 2025	Lot unique	AQUARIUS PROD	11 950.00 €	27/03/2025

<u>Reconduction</u> Groupement commande Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective	Lot 2 collecte des déchets	LES ALCHIMISTES	Mini 4 000,00€ Maxi 10 000,00 €	06/04/2025
Patinoire noël 2025	Lot unique	ANIMADOC	6 725,00 €	07/04/2025
Fournitures et livres scolaires	Lot N°1 Petites fournitures élémentaire et maternelle	SAVOIRSPLUS	Mini 10 000,00€ Maxi 25 000,00 €	11/04/2025 Début de prestation 15/5/25
	Lot N°2 Manuels scolaires et livres non scolaires Élémentaire et Maternelle	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	Mini 3 000,00€ Maxi 7 000,00 €	
<u>Reconduction</u> Groupement commande Téléphonie	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES TELECOM	Maxi 12 750,00 €	24/04/2025
	Lot 3 Téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM	Maxi 4 200,00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

8) APPLICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-S3-07 du 23 mai 2024, fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes ;

Considérant les choix antérieurs de la ville, pris par application du Code général des collectivités territoriales :

- D'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m²,
- D'appliquer une majoration des tarifs, compte tenu de l'appartenance à un EPCI d'une tranche supérieure de population ;

Considérant que les barèmes sont indexés sur l'inflation, et que l'arrêté n° ECOE2503146A du 20/03/2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, publié au Journal Officiel du 19/04/2025, et annexé à cette présente délibération, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les tarifs ne peuvent être augmentés de plus de 5 €/m² par rapport aux tarifs de l'année précédente ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs de l'année N+1, par délibération à prendre avant le 1er juillet de l'année N ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m² ;
- D'appliquer une augmentation de 1,6 % aux tarifs de 2025, ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		ENSEIGNES			
		Surface ≤ 12m ² Autres que scellées au sol	> 7m ² et ≤ 12m ² Scellées au sol	> 12m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²
Tarifs 2026	Exonération	24,80€/m ² /an	49,70€/m ² /an	99,50€/m ² /an	

		DISPOSITIFS PULICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
		Surface ≤ 50m ²	Surface > 50m ²
Tarifs 2026	24,80€/m ² /an	49,70€/m ² /an	

DISPOSITIFS PULICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES		
	Surface ≤ 50m ²	Surface > 50m ²
Tarifs 2026	74,70€/m ² /an	147,50€/m ² /an

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1,6 % aux tarifs de 2025

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

9) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 26 CHEMIN DU BOCAGE A DESTINATION DE LA SAS LA GUINGUETTE EN L'AIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024-S3-06 en date du 23/05/2024 la commune de Fenouillet a signé une convention avec la SAS La guinguette en l'air pour la mise à disposition d'un bien situé chemin du bocage, parcelles AM46/49/51/53/55.

La municipalité souhaitant développer l'exploitation d'une guinguette sur ce site pour développer la convivialité à Fenouillet, un appel à projet avait été lancé le 7 février 2024.

A la suite de cette consultation, la candidature de la SAS « La guinguette en l'air » située 45 rue Dominique Clos à Toulouse avait été retenue et une convention de mise à disposition signée.

Cette convention de mise à disposition nécessitant des compléments d'information, un avenant est proposé au vote.

Pour cela il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville et la SAS « la guinguette en l'air ».

La mise à disposition des locaux s'effectuera dans les mêmes conditions initiales à savoir : un loyer de 400€ mensuel sera appliqué pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre avec une caution de 1000€. La société prendra un contrat d'assurance pour l'exercice de l'activité qui n'excédera pas une durée de 3 mois et prendrait à sa charge les fluides.

La convention a été complétée à l'article 3 en matière de la caution et à l'article 5.1 en matière de réglementation générale.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette avenant de convention de mise à disposition remplaçant la convention initiale, entre la commune de Fenouillet et la SAS « La guinguette en l'air ».

DEBATS ET VOTE

M. Boudon demande comment le montant a été fixé ?
Demande de chiffrage de cette activité. L'activité commerciale est privée, le prix du loyer est chiffré sur la surface au sol : 400€ pour une durée de 3 ans renouvellement tacite tous les ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une redevance d'occupation,
- **VALIDE** le montant de la redevance mensuelle de 400 euros du 01/06/2025 au 30/09/2025, avec une caution de 1000€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 02

10) FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité de la commune. L'article R. 632-1 du code pénal réprime « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ».

En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicule.

Considérant les coûts pour la commune, générés par l'enlèvement des dépôts sauvages, le nettoyage des lieux et les frais de collecte.

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour enlèvement de ces dépôts sauvages selon un décompte des frais réels comme suit :

- forfait de 200 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur)
- en complément du forfait ci-dessus, si enlèvement par les services techniques, application d'un taux horaire 60€ par agent technique sur les horaires de travail du service (soit du lundi au vendredi de 8h à 17h) et 80€ en dehors de ces horaires, actualisable annuellement en fonction de l'évolution des charges de personnel de la commune, multiplié par le nombre d'heures consacrées par le ou les agents pour effectuer cet enlèvement et son dépôt trié dans les emplacements prévus à cet effet.
- si nécessaire, refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, désamiantage, frais de déplacement déchetterie, frais de traitement divers...).

Aussi lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra le titre de recette correspondant.

DEBATS ET VOTE

M. Trouvé s'interroge sur les collectes.

Demande si augmentation des dépôts sauvages sur la commune de Fenouillet : légère augmentation constatée, même avec la mise en place de bennes, enlèvement des bacs bleus irréguliers sur certains quartiers. Cela concerne les dysfonctionnements du site de l'Union (conflits nombreux).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

11) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire propose les créations des postes suivants :

2 postes d'adjoint d'animation 35h
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe 21h30/35h
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine 35h
1 poste de brigadier-chef principal 35h
1 poste de cadre territorial de santé paramédical 35h

DEBATS ET VOTE

M. Trouvé demande à quoi correspond ces créations ?

Postes qui concernent des promotions internes, réussite à des concours. Brigadier-chef principal et 1 avancement en grade passe de brigadier-chef à brigadier-chef principal (promotion interne).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer :

2 postes d'adjoint d'animation 35h
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe 21h30/35h
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine 35h
1 poste de brigadier-chef principal 35h
1 poste de cadre territorial de santé paramédical 35h

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 02

12) RE COURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREEES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	Adjoint technique	10/35	2	Echelon 1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre : 02
 Abstention : 02

13) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers durant la période estivale, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique au service technique pour la période du 16 juin au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint technique au service technique pour la période du 7 juillet au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint administratif pour la période du 28 juillet au 29 août 2025
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 15 juillet au 9 août 2025

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront pour leur fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy demande à qui ont été attribués ces postes ?

Les jobs d'été sont réservés aux Fenouilletains + 2 à Toulouse Métropole (toujours réservés aux Fenouilletains). Temps réduit à 3 semaines donc 12 Fenouilletains seront recrutés pour les vacances d'été.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture de ces emplois saisonniers,

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

14) AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement du plan de circulation du cœur de ville de Fenouillet et plus particulièrement du poumon vert de l'avenue des Sports, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur des emprises foncières suivantes appartenant à la commune de Fenouillet :

- La parcelle cadastrée section BE 298
- La parcelle cadastrée section BE 301
- La parcelle cadastrée section BE 308

L'ensemble des emprises de la présente cession représente une superficie totale de 1438m².

Au titre de cette acquisition, Toulouse Métropole propose à la commune le prix de 1 euro, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, précision faite que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) liés à cette opération sera pris en charge par la Métropole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles communales afin de permettre l'aboutissement du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

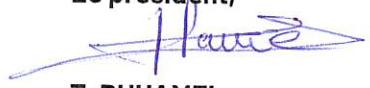
Pour : 23

Contre :

Abstention : 03

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21⁴⁴3

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

